



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mars 2024

Séance du 22 mars 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absents excusés : M. Philippe BOURCIER pouvoir à Mr MANZONI

Secrétaire de séance : M. Stéphane MANZONI

L'an deux mil vingt-quatre,
le 22 mars 2024 à 20 heures,

le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 15 mars 2024

Tous les éléments concernant les comptes de la commune pour le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 ont été adressés aux élus le 08 mars 2024.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mr Stéphane MANZONI se porte volontaire,

- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,

Délibérations à prendre :

- Réalisation Budget 2023 :
 - ✓ Approbation du compte de gestion 2023 ;
 - ✓ Approbation du compte administratif 2023 ;
 - ✓ Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024 ;
- Fongibilité des crédits ;
- Vote du taux des taxes
- Achat des parcelles appartenant à Mme LAJON et à Mr BARRÉ, et délégation pour les autres
- Chemin rural N° 34 dit ruelle de l'église

- Informations diverses :

- Urbanisme, dossiers en cours,
- Mention pour la construction du lycée dans le nord du département
- Jeux olympiques 2024 à SENS

- QUESTIONS DIVERSES

2024/7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Tous les éléments concernant les comptes de la commune pour le compte administratif 2023 ont été adressés aux élus le 08 mars 2024.

Hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe désignée pour la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses	228 611.64 €	97 832.91 €
	Recettes	288 617.27 €	67 437.71 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		328 989.01 €	30 299.70 €
RESULTAT CUMULE 2023	Dépenses	228 611.64 €	97 832.91 €
	Recettes	617 606.28 €	97 737.41 €
	TOTAL CUMULE	388 994.64 €	-95,50 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023		388 899.14 €	
RAR A REPORTER EN N+1	Dépenses	0.00	56 573.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2024/8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/9 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir voté le compte administratif 2024 et approuvé le compte de gestion, je vous informe que pour équilibrer le budget, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Je constate à la clôture de l'exercice 2023 :

- Un résultat cumulé excédentaire de 388 899.14 €.
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 388 994.64 €
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 95.50 €
- Avec des RAR à reporter en dépenses de 56 573.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Article 002 RF : 332 325.54 €
- Article 001 RI : -95.50 €
- Article 1068 : 56 669.10 €

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/10 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de budget primitif a été adressé le 08 mars 2024 aux membres du conseil. Je vous présente chapitre par chapitre, les prévisions de dépenses et de recettes établies pour le budget primitif de l'exercice 2024.

Le projet de budget primitif qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes et se présentent de la façon suivante :

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du projet du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER**, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 comme ci-dessous,
- **DE DIRE** que les crédits sont votés par chapitre

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
011	Charges à caractère général	267 721.54
012	Charges de personnel et frais assimilés	111 100.00
014	Atténuations de produits	35 917.00
65	Autres charges gestion courante	66 500.00
Total des dépenses de gestion courante		481 238.54
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		483 238.54
023	Virement à la section d'investissement	62 343.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 805.00
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		66 148.00
Total		549 386.54
002	Résultat de fonctionnement reporté négatif	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		549 386.54

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits de services	2 835.00
73	Impôts et taxes	15 252.00
731	Fiscalité locale	150 000.00
74	Dotations et participations	47 474.00
75	Autres Produits de gestion courante	1 500.00
Total des recettes de gestion courante		217 091.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		217 091.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00
Total		217 091.00
002	Résultat de fonctionnement reporté positif	332 325.54
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		549 386.54

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
010	Stock	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000.00
204	Subventions d'équipement versées	8 413.67
21	Immobilisations corporelles	233 159.93
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des dépenses d'équipement		251 573.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000.00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		257 573.60
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
Total		257 573.60

001	Solde d'exécution négatif de section d'investissement reporté	95.50
-----	--	--------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		257 669.10
---	--	-------------------

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
010	Stock	0.00
13	Subventions d'investissement	23 917.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		123 917.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 935.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 669.10
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
18	Compte de liaison : affectation à...	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Total des recettes financières		67 604.10
Total des recettes réelles d'investissement		191 521.10
021	Virement de la section de fonctionnement	62 343.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 805.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		66 148.00
Total		257 669.10

001	Solde d'exécution positif de section d'investissement reporté	0.00
-----	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		257 669.10
---	--	-------------------

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/11 : FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Dans le cadre de la nomenclature M57 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/12 : VOTE DU TAUX DES TAXES

Madame le Maire, propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux des trois taxes :

- Foncière bâti
- Foncière non bâti
- Et habitation résidences secondaires.

	Taux 2023	Proposition Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	41.77%	41,77%
Taxe foncière (non bâti)	58,22%	58,22%
Taxe habitation (résidence secondaire)	19.90%	19,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 des taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,77%
- Taxe foncière (non bâti) :58,22 %
- Taxe habitation (résidence secondaire) : 19,90 %

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/13/3.1 : ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT A MME LAJON ET A MR BARRÉ ET DELEGATION POUR LES AUTRES

Il s'agit de régulariser les surfaces laissées sans objet suite à la création du Lotissement « Les Garennes ».

Celles-ci sont situées entre la route et les propriétés des riverains du Lotissement « Les Garennes » et l'entretien est assuré par la commune.

Nous proposons de racheter les parcelles n°ZC62 et ZC63 à leurs propriétaires pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil de statuer sur ces demandes et d'élargir la délégation à Mme Le Maire à toutes les autres parcelles présentant des configurations semblables et ce dans la limite d'une surface de 250 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Madame le Maire à racheter les parcelles n° ZC 62 et ZC 63 appartenant toutes deux à Monsieur BARRÉ Pierre et Mme LAJON Sylvie pour l'euro symbolique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment les actes administratifs.,
- **DONNE DELEGATION** à Madame Le Maire pour effectuer l'achat de parcelles présentant les configurations semblables et ceux dans la limite d'une surface de 250m² et signer tous documents s'y rapportant, notamment les actes administratifs

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2024/14.3. : CHEMIN RURAL N°34 DIT RUELLE DE L'EGLISE

Suite à la délibération n°2023/49/3.4 du 24/11/2023 portant sur la désaffectation du chemin communal CR 34 dit « Ruelle de l'Eglise » et sachant que ce chemin, actuellement cultivé, n'est plus présent physiquement et n'a plus son usage original depuis fort longtemps, il est demandé au Conseil de statuer sur la vente et ses conditions du chemin traversant les parcelles AE 004, AE 005 et AE 0032, objet d'un futur lotissement.

Il est demandé au Conseil de lever l'obligation faite au lotisseur de recréer un cheminement piéton relayant la Ruelle des Piruelles au Chemin des Vergers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le chemin communal CR 34 dit « Ruelle de l'Eglise » et de signer tous les documents inhérents à cette vente,
- **LÈVE** l'obligation de recréer un chemin communal piéton entre la Ruelle des Piruelles et le Chemin des Vergers,

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	1	1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossier en cours :

Madame Le Maire informe le Conseil de demandes reçues en mairie :

- Cinq demandes de Certificat d'urbanisme :
Le village, 18 rue des Petits Prés, 1 Rue des Jardins, Les Pâtures, Les Nonvalles
- Cinq déclarations préalables dont :
Deux pour la Ferme du Bosquet du Lys, 55 Route de Genève, 79 Route de Genève,
Route de Genève
- Une demande de permis de construire :
5 rue du Piège

Travaux en cours :

Les travaux effectués par l'entreprise Rougeot sont en cours d'achèvement, au niveau de la Place de l'Eglise, du Lavoir, du cimetière et du caniveau au 3 Rue des Petits Prés

Elections Européennes de Juin 2024

Madame Le Maire demande les disponibilités des conseillers pour l'élection Européenne du 09 juin 2024,

Jeux Olympiques 2024 à SENS

Il est prévu, en coordination avec les autres communes de l'Agglomération Sénonaise, plusieurs journées de festivités.

- Le 29 juin, animations sur la commune de PARON,
- Le 11 juillet passage de la flamme à SENS,
- Le 13 juillet, Olympiades sportives entre les communes de l'agglomération, au complexe sportif Rue René Binet à SENS,
- Le 14 juillet au parc du Moulin à Tan - Défilé des délégations des 27 communes avec torche et embrasement d'une vasque puis le soir feu d'artifice plaine des Champs Captants.

Construction d'un nouveau Lycée dans le nord du département

Le député de la 3ème Circonscription de l'YONNE Mr Julien ODOUL et la Ville de PONT SUR YONNE demandent la construction d'un nouveau lycée dans le nord du département, et demande donc leur avis à toutes les communes concernées.

Les conseillers n'ayant plus de conseillers, la séance est levée à 21h50

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 22 mars 2024

2024/7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/8/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/9/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/10/ BUDGET PRIMITIF 2024

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/11/ FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/12/ VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/13/ ACHAT DE PARCELLES

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

2024/14/ CHEMIN RURAL n°34 DIT RUELLÉ DE L'ÉGLISE

Transmis en sous-préfecture le 26 mars 2024

- Publié le 26 mars 2024

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Stéphane MANZONI